Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260113-DELIB2026_03-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 13 janvier 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
DE PRESENTS : 12
DE VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-six le treize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2026
Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Monsieur Sébastien CHANCLU - Monsieur Stéphane SAMZUN - Madame Andrée LOREAL –- Monsieur Eric SAMZUN - Monsieur Pierre-Yves LE GAL - Madame Evelyne LOREAL -Madame Marie-Christine de la HOGUE – Mme Hélène JUGEAU – Monsieur Franck THOMAS - Madame Marie LIEBENGUTH –- Madame Valérie LE BIHAN.

Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur Eric DELANOE à Madame Annaïck HUCHET
Monsieur Gaël GIRARD à Madame Hélène JUGEAU.

Madame Valérie LE BIHAN a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-03
OBJET : FUSION SERVICES COMMUNS « COOPERER POUR INNOVER POUR L'HABITAT A L'ANNEE » ET « AMELIORER L'HABITAT PRIVE ET REGULER LES MEUBLES DE TOURISME

Depuis début 2024, dans le cadre d'un service commun réunissant les 4 communes de Belle-Île et la communauté de communes, un groupe de travail « habitat » a travaillé à la définition d'une stratégie afin de favoriser le logement à l'année sur l'île.

Il avait été proposé au mois de décembre de créer deux services communs afin de permettre à la commune de Le Palais, qui ne souhaitait pas participer à la totalité du plan d'action, de participer seulement :

- au service mutualisé d'instruction et de contrôle des meublés de tourisme et des actions
- aux actions permettant de signer une convention de co-financement avec l'Agence Nationale de l'Habitat

Cependant, le conseil municipal de Le Palais a voté contre le projet de convention proposé, ce qui rend caduc le projet de convention à 4 communes proposé en décembre.

Il est ainsi proposé un nouveau projet de convention, comprenant uniquement les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon, portant l'intégralité des actions prévues dans le cadre du plan

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260113-DELIB2026_03-DE

d'actions pour le logement à l'année (réunissant les missions des deux services communs proposés en décembre) et permettant le prolongement de la mise à disposition par la communauté de communes :

- d'un poste de chargé de mission habitat à temps complet,
- d'un poste d'instructeur de la régulation des meublés de tourisme à hauteur de 15h par semaine.

Cette convention unique vient ainsi en remplacement des deux projets proposés en décembre 2025. Elle permettra la réalisation du plan d'actions, défini lors des deux années de concertation, intervenant de manière complémentaire aux actions déjà portées par les communes. Cette convention permettra ainsi de coopérer à l'échelle des trois communes signataires sur la question de l'habitat, notamment concernant la régulation des meublés de tourisme, la rénovation du parc privé, et l'utilisation de nouveaux outils.

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2025,

Vu la convention portant création d'un service commun « habitat et transition » du 19 novembre 2024,

Vu le projet de convention pour la création d'un service commun « coopérer pour innover pour l'habitat à l'année » entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant le niveau de tension extrême pour l'accès au logement à Belle-Île-en-Mer et l'importance de mobiliser tous les outils à disposition afin de favoriser le logement à l'année,

Considérant que le service commun « habitat et transition » prenant fin au 31 décembre 2025 a permis de définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle intercommunale en complément de l'action portée par les communes,

Considérant la volonté des parties de se doter d'un service commun « Coopérer pour innover pour le logement à l'année » afin de favoriser l'exercice de leurs missions, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour la réalisation du plan d'actions,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Le Palais du 16 décembre 2025 s'est opposé au projet de convention de service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme », rendant par conséquent caduc le projet de convention,

Considérant que par conséquent, les projets de service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » et « coopérer et innover pour le logement à l'année » ont été fusionnés au sein d'un même service commun entre la Communauté de communes et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant que le montant prévisionnel annuel de la contribution de la commune est de **21 586 €**,

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260113-DELIB2026_03-DE

Ainsi exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention :

- APPROUVE la convention de création d'un service commun « Coopérer pour innover pour l'habitat à l'année » entre la Communauté de Communes et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon et le plan de financement proposé ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération en remplacement des deux projets de conventions de service commun « amélioration de l'habitat privé et régulation des meublés de tourisme » et « innover et coopérer pour le logement à l'année » précédents,

- INSCRIT les dépenses afférentes au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bangor
Le 13 janvier 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET



Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260113-DELIB2026_03-DE

